

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 - art. 3

## CREATION DE LIGNES DE TRANSPORT MARITIME DE VOYAGEURS ENTRE ILONI, MAMOUDZOU ET LONGONI

La concertation préalable porte sur le projet de création de lignes de transport maritime de voyageurs entre Iloni, Mamoudzou et Longoni

Elle est organisée à l'initiative du Conseil Départemental de Mayotte conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de son Président Ben Issa Oussen. Le recours à un garant n'a pas été retenu.

La concertation préalable se tient du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 17 août inclus, selon les modalités suivantes :

Le dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet, des infrastructures nécessaires, leur coût estimatif, une synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et une mention des solutions alternatives envisagées (Art. R.121-20 du Code de l'Environnement) ainsi qu'un document de synthèse sont mis à disposition du public :

- Dans les mairies des communes Dembéni et Koungou et au siège du Conseil Départemental aux jours et heures d'ouverture au public. Des affiches présentant le projet seront exposées pendant toute la durée de la concertation.
- Sur le site internet du Conseil Départemental : [www.mayotte.fr](http://www.mayotte.fr).

Le public est invité à participer au travers :

- Des annonces légales dans la presse quotidienne régionale ;
- De publications sur les réseaux sociaux du Conseil Départemental ;
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet du Conseil Départemental : <https://consultation.mayotte.fr/>, sur laquelle les avis du public seront recueillis ;
- Une réunion publique le vendredi 25 juillet à Mamoudzou (renseignements sur les dates, lieux et horaires disponibles sur le site internet du Conseil Départemental : [www.mayotte.fr](http://www.mayotte.fr), par voie de presse et d'affichage) ;
- Une réunion publique le samedi 26 juillet à Iloni (renseignements sur les dates, lieux et horaires disponibles sur le site internet du Conseil Départemental : [www.mayotte.fr](http://www.mayotte.fr), par voie de presse et d'affichage) ;
- Une réunion publique le dimanche 27 juillet à Longoni (renseignements sur les dates, lieux et horaires disponibles sur le site internet du Conseil Départemental : [www.mayotte.fr](http://www.mayotte.fr), par voie de presse et d'affichage) ;

Les différents supports de la concertation seront disponibles à compter du 8 juillet 2024.

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le bilan sera transmis qui le publie sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Le bilan sera joint au dossier de déclaration d'utilité publique. Les choix / les décisions du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable seront publiés sur le site internet dédié.